

## MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 26 février 2021.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 05 mars 2020, à 18 heures.

Le Maire,  
Georges MORISON.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 mars 2020

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt et un,  
En exercice : **15** le 05 mars à 18 heures,  
Présents : 14 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,  
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Moulin,  
sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

**PRESENTS** : M. Georges MORISON, Maire, MM. Jean-François GAGNAIRE, Jean-Yves MICARD, Patrick TOURNEBIZE et Mme Sonia ALLOT, Adjointes,  
Jérôme ARSAC, Hervé BOINON, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE, Bernard GUILLOT, Daniel ROCHETTE et Mmes Morgane CUERQ Véronique DUVERT et Lucette VALENTINO.

**ABSENTS** : Paul FOUGEROUSE.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Patrick TOURNEBIZE, en qualité de secrétaire de séance.

### **Objet : Convention déneigement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée avec les services du Conseil Général du Puy-de-Dôme concernant la viabilité hivernale.

En effet, depuis plusieurs années, suite à un accord entre les services assurant le déneigement et la commune de Saint-Anthème, des parties de routes devant être déneigées par le Conseil Général du Puy-de-Dôme, le sont par le service technique de la commune et vice-versa, pour des raisons pratiques.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention qui permet de régulariser cette pratique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Objet : Affermage réseau d'eau : avenant n°2.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'affermage signé avec la SAUR est arrivé à son terme. Pour permettre une bonne consultation pour son renouvellement tout en assurant la continuité du service public, il faudrait prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 octobre 2022.

Les autres clauses du contrat d'affermage restent inchangées.

Après avoir étudié la proposition d'avenant de la SAUR, le conseil Municipal, délibère et à l'unanimité :

- valide l'avenant prolongeant la durée du contrat d'affermage au 31 octobre 2022,
- demande à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

### **Objet : Convention assistance technique surveillance et entretien des installations de traitement des eaux usées.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la convention pour la station d'épuration arrive à son terme et doit être actualisée afin de tenir compte des nouvelles obligations découlant de la crise sanitaire actuelle qui a modifié les règles concernant le traitement des boues.

La société SAUR a transmis une nouvelle convention reprenant les changements en découlant et à modifier ses tarifs ; cette convention prendra effet à compter du 01/04/2021 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/03/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'assistance technique pour la surveillance et l'entretien de la station d'épuration avec la société SAUR pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

### **Objet : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur le territoire d'ALF.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de rétablir le Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Saint-Anthème.

**Vu** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants, R231-4 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** l'article L211-2 du code de l'urbanisme issu de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, confère de plein droit le Droit de Prémption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

**Vu** la création de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Par conséquent**, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez (CCALF) est compétente pour exercer, déléguer, modifier et supprimer le DPU. Ce transfert ne modifie et ne supprime pas les secteurs soumis au DPU instaurés par les communes avant la création de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et n'en change pas les conditions. La Communauté de Communes ALF peut exercer et déléguer le DPU sur ces secteurs.

Ainsi, dès que l'acte instituant le DPU est exécutoire, toutes les mutations incluses dans les zones concernées devront faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles les mairies restent le lieu de réception de ces DIA. Elles devront alors transmettre les DIA sans délais à la CCALF.

Dans le cas où une commune souhaite préempter sur une DIA particulière, elle pourra demander à la CCALF de lui déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain en précisant le motif de la demande.

La CCALF, titulaire du DPU peut également préempter pour des projets d'intérêt communautaire et dans le cadre de ses compétences.

Il convient de préciser les modalités d'exercice et de délégation du DPU, prévues par le code de l'urbanisme :

#### **Exercice du DPU par la CCALF :**

Le DPU ne peut être utilisé par la Communauté de Communes uniquement dans le cadre de ses compétences et pour des projets d'intérêt communautaire.

Pour répondre aux délais réglementaires (2 mois à compter de la réception d'une DIA en mairie, il est proposé de déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain au Président de la Communauté de Communes pour les biens d'une valeur inférieure à 150 000€.

Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Communautaire.

Pour les biens de valeur égale ou supérieure à 150 000€, le recours au DPU fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

#### **Délégation de l'exercice du DPU aux communes :**

Il est demandé que pour chaque DIA, la Commune informe la CCALF de son souhait de préempter. Lorsqu'une commune souhaite préempter (en application des compétences communales), la communauté de communes pourra lui déléguer le DPU par arrêté du Président. La commune pourra alors exercer le droit de préemption urbain pour la DIA en

question. Le Président rendra compte de l'exercice de cette compétence devant le Conseil Communautaire.

L'instauration du DPU sur des communes dotées d'un document d'urbanisme et souhaitant le mettre en place nécessite la prise d'une délibération du Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**demande à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez :**

- d'instaurer le DPU portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées dans les documents d'urbanisme approuvés des communes d'Auzelles et de Cunlhat (PLUi du Pays de Cunlhat), de Saint-Anthème (PLUi de la Vallée de l'Ance)

**autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente.

**Objet : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.**

Monsieur le Maire indique que par lettre reçue en date du 05 janvier 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier. L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché le 05 février 2021, soit plus de 15 jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après : M. Yves ROCHETTE qui est de nationalité française, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la Commune.

Se portent en outre candidats, en séance, les conseillers municipaux suivants : MM. Jean-Yves MICARD et Bernard GUILLOT qui remplissent les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : MM. Yves ROCHETTE, Jean-Yves MICARD et Bernard GUILLOT. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de votant étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Yves ROCHETTE : 14 voix                      Bernard GUILLOT : 13 voix      Jean-Yves MICARD : 13 voix

Compte-tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, au cours des tours successifs, MM Yves ROCHETTE et Bernard GUILLOT sont élus membres titulaires et M. Jean-Yves MICARD est élu membre suppléant.

Il appartient également au Conseil Municipal de désigner 2 propriétaires forestiers titulaires et 2 propriétaires forestiers suppléants pour siéger à la Commission en application de l'article L.121-5°. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne MM. Michel RICHARD et André NIGON comme propriétaires forestiers titulaires et Mme Véronique DUVERT et M. Maurice FOUGEROUSE comme propriétaires forestiers suppléants.

M. Jean-François GAGNAIRE est désigné par Monsieur le Maire pour siéger à la Commission intercommunale d'Aménagement Foncier à sa place.

**Objet : Règlement d'attribution des aides dans le cadre de l'OPAH RU.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement d'attribution des subventions à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH RU.

Celui-ci précise les conditions et modalités de mise en œuvre des aides concernant les logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU (uniquement le centre bourg) ; Le reste de la commune est couvert par les aides de l'ANAH et de la Communauté de Communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général.

Il présente les généralités du règlement et précise l'abondement des aides de l'ANAH (catégorie de propriétaires, composition des dossiers), le financement d'actions propres à la Commune de Saint-Anthème, l'engagement des propriétaires.

Une permanence d'un technicien sera assurée tous les 2<sup>èmes</sup> jeudis du mois à la mairie de Saint-Anthème de 10h à 13h, pour informer les personnes et les aider à monter leur dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'attribution des subventions à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH RU et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

**Objet : Achat matériel de déneigement.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chaînes équipant le tracteur assurant le déneigement doivent être renouvelées ainsi qu'une saleuse et divers fournisseurs ont été contactés pour l'établissement de devis.

A ce jour, un devis a été reçu de l'établissement Maillet pour 1 paire de chaînes d'un coût de 3 000€HT et 13 000€ HT pour la saleuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis pour le remplacement des chaînes et de la saleuse pour un montant H.T. total de 16 000€ et demande à Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de vente de l'ancien cinéma avec du terrain situé à l'arrière du bâtiment du Continental pour un montant de 160 000€ puis après discussion, ce montant a été baissé à 115 000€. (prix au m<sup>2</sup> de 40€). Si le prix était raisonnable, la commune pourrait être intéressée.*

*Monsieur le Maire en profite pour rappeler au Conseil le dossier de demande de particuliers pour l'acquisition de parcelles communales pour régulariser l'utilisation de ceux-ci ; Il suggère aux membres de la commission Urbanisme de le prendre en charge.*

**Objet : Gérance du snack de la Zone de Loisirs saison 2021.**

Monsieur le Maire fait part de demande pour reprendre la gérance du snack de la zone de loisirs de Saint-Anthème pour l'année 2021. Pour l'année 2020, les conditions étaient les suivantes : 100€ par mois de présence et au prorata du mois entamé ainsi que 100€ mensuel pour la location du logement (caravane située sur le camping communal attenant).

Des travaux de mise en conformité ont été réalisés et M. le Maire demande l'avis au Conseil pour le maintien ou non de ses tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer la location du snack du plan d'eau à 250€ par mois occupé et à 150€ la location mensuelle du logement au camping communal (caravane),
- autorise Monsieur le Maire à établir la convention de location avec les gérants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

**Objet : Mise en vente du bâtiment de Prabouré.**

Monsieur le Maire fait part du projet de Monsieur CORMIER pour la réimplantation de son activité de location de yourtes à Prabouré ; Pour voir la faisabilité de son projet sur ce site, il aurait besoin de visiter les locaux appartenant à la Commune. Si ceux-ci correspondent à ses attentes, Monsieur CORMIER demande la possibilité que ce bâtiment, cadastré G222, lui soit vendu avec une partie du terrain attenant (superficie à déterminer).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à faire visiter le bâtiment de Prabouré,
- demande à ce que le bâtiment soit proposé à la vente,
- demande que la destination commerciale de ce local soit une clause à mentionner pour la vente,
- demande à Monsieur le Maire à faire établir une estimation par les domaines,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

**Objet : Location de la ferme de Montcodiol.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme LAFOND,

concernant le bâtiment qu'ils louent depuis des années. Ce bâtiment avait un usage de ferme équestre mais depuis 2 ans, M. et Mme LAFOND ont cessé leur activité.

Il conviendrait de refaire le bail de location afin de ne plus séparer le bâtiment en 2 parties (une habitation et l'autre agricole) et d'exclure la location des terrains qui ne sont plus utilisés.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à Monsieur le Maire de refaire un bail pour la location du bâtiment cadastré A354, situé à Montcodiol, pour un montant de 378,93€, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,
- demande à Monsieur le Maire à faire établir une estimation par les domaines, en vue de vendre ce bâtiment ; M. et Mme LAFOND seraient éventuellement acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

**Objet : Travaux d'amélioration de la gendarmerie.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des services des affaires immobilières de la gendarmerie qui a visité la caserne de Saint-Anthème le 17 décembre 2020. A l'occasion de cette visite, une liste de travaux à faire a été réalisée ainsi qu'une proposition d'isolation et d'amélioration du cadre de vie.

La gendarmerie nous informe également que ces travaux pourraient bénéficier du dispositif permettant de rembourser à la collectivité, la part des travaux imputables à la caserne par le versement de 17 annuités d'un surloyer invariable.

Cette démarche suppose au préalable un chiffrage des travaux que la gendarmerie a établi.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de recourir à un bureau d'études pour réaliser le chiffrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire appel à un bureau d'études pour réaliser le chiffrage des dépenses et à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

**Objet : Demande de subvention – Acquisition foncière des périmètres de protection.**

Les périmètres de protection immédiats des captages d'eau de la Commune doivent être acquis afin de procéder à leur aménagement et d'améliorer la ressource en eau.

Ces acquisitions sont éligibles à subvention de la part du Conseil Départemental, à hauteur de 30% avec un plafond de 6 000€/ha.

La superficie à acquérir est de 3ha20, soit un budget d'environ 8 000€, plus environ 8 000€ de frais liés à ces acquisitions (géomètre, conservatoire des hypothèques, ...)

Le plan de financement est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions	8 000€	Subventions (30%)	8 000€
Frais Annexes	8 000€	Autofinancement	8 000€
TOTAL :	16 000€	TOTAL :	16 000€

Ces acquisitions n'entraînent pas de répercussion immédiate sur le prix facturé de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'acquisition des périmètres de protection des captages d'eau ainsi que son plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes concernés.

**Objet : Captage d'eau : nomination d'un bureau d'études.**

L'acquisition des périmètres d'eau est en cours mais les dossiers d'études datent des années 2000.

Considérant la baisse des ressources en eau en période de sécheresse et les possibles pertes d'eau, Monsieur le Maire, après avoir consulté la société SAUR en charge de l'entretien du réseau d'eau, suggère qu'il serait opportun de s'adjoindre les conseils d'un bureau d'études spécialiste en la matière. Ainsi, les dossiers existants pourront être actualisés, en suivant les nouvelles normes et la commune pourra bénéficier d'une amélioration des captages existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un bureau d'études pour l'actualisation des captages d'eau et de leurs périmètres ainsi que de signer tout document relatif à la réalisation de la présente.

**Objet : Projet éolien – Société ENERTRAG.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la sollicitation reçue de la part de la société ENERTRAG, spécialisée dans l'installation de parc éolien.

A l'heure actuelle, la société demande l'autorisation de lancer une étude d'opportunité afin de connaître la faisabilité ou non d'un parc éolien sur la commune de Saint-Anthème.

Au cours de cette étude, plusieurs critères sont à étudier : l'impact environnemental, paysager, acoustique, les dangers par rapport aux implantations, .... Pour réaliser cette étude, il est nécessaire de rencontrer tous les acteurs locaux (entre autres : le Parc Régional, les services de l'Etat, les riverains et les habitants, les propriétaires comme les associations impliquées).

A chaque avancée de l'étude, si les critères d'implantation ne correspondent pas ou s'il existe une opposition majeure, le projet pourra être modifié ou prendra fin.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il faut garder à l'esprit les principaux objectifs nationaux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte comme :

- la multiplication des puissances de l'énergie éolienne terrestre d'ici 2028 (début 2019, elle représentait plus de 15 GigaWatt,
- la prévision de l'arrêt de 14 réacteurs nucléaires d'ici 2035.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de la réalisation de l'étude d'implantation d'éoliennes par la société ENERTRAG.

Au fil de la discussion, apparaît une réticence du Conseil Municipal centrée sur le lieu d'implantation proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 6 voix contre,

- autorise la société ENERTRAG à réaliser l'étude d'implantation d'éoliennes sur la commune de Saint-Anthème,
- demande la révision de la zone d'implantation proposée (voir la 1<sup>ère</sup> proposition faite en 2019),
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

**Objet : Conseil Régional : proposition d'un Atribus.**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la visite de représentants du Conseil Régional, proposant aux communes des Atribus.

Considérant le fonctionnement des transports par bus, la commune de Saint-Anthème pourrait bénéficier d'un Atribus qui pourrait être installé près du monument aux morts et qui serait le lieu le plus emprunté par les usagers du transport en car.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la demande d'un Atribus auprès du Conseil Régional et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

*Pour information :*

- report de l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques pour prendre en compte les nouvelles normes en la matière et s'y adapter.
- la micro-crèche : il n'y a toujours pas de bâtiment à proposer.
- Un devis va être demandé pour faire l'aménagement du stockage vers le garage communal.
- fleurissement du bourg : il est prévu un aménagement vers la montée du cimetière.
- Coupe des arbres dangereux dans le bourg : d'autres devis moins onéreux ont été reçus pour l'abattage des arbres et l'opération sera réalisée
- école : renouvellement du temps scolaire (semaine à 4j)

- *Stade : subvention possible (jusqu'à 15 000€) de la fédération du foot pour le renouvellement de l'éclairage.*

**Objet : Autorisation travaux pour la construction d'une tour panoramique - SEML Prabouré.**

Vu la présentation du projet faite par la SEML de Prabouré concernant la construction d'une tour panoramique sur la parcelle cadastrée G2416 de la forêt sectionnale du Fayt,

Le Conseil Municipal de Saint-Anthème, sur sollicitation de la SEML de Prabouré et après en avoir délibéré, à la majorité des votants (13 voix pour et 1 contre) :

- ✚ autorise la Société d'Economie Mixte Locale de Prabouré à construire, à ses frais et sous son entière responsabilité, une tour panoramique en bois, de 30 mètres de hauteur sur la parcelle cadastrée G2416 de la forêt sectionnale du Fayt, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives,
- ✚ Autorise le Maire à procéder à la vente sur pieds des arbres devant être abattus pour permettre cette opération (un bouquet d'une dizaine d'épicéas)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

---

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,  
Georges MORISON.

